



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
6 août 2020

L'an deux mille vingt  
Le dix août

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER. BONNET.TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absentes et représentées : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER  
Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND

Absent excusé : Patrick ARCOS

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

**Délibération n° 052-2020**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

**Objet : GRAND NARBONNE. Convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne des chantiers jeunes sont mis en place durant les vacances scolaires.

Ces chantiers consistent en l'emploi pendant les vacances scolaires de 8 à 12 jeunes (50 % issus de Narbonne et 50 % des villages du Grand Narbonne, embauchés sous contrat de droit public, pour réaliser une formation d'une journée le 1<sup>er</sup> jour et 20 à 40 h de travaux collectifs en fonction de la période du chantier. Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat de Ville du Grand Narbonne et participe à l'objectif de revalorisation de certains quartiers urbains et de réduction des inégalités sociales entre les territoires.

Il est proposé d'organiser sur le territoire de la commune, une action « chantiers jeunes » du 17 au 28 août 2020.

Ce chantier concernera la mise en valeur de la cour de l'école primaire et éventuellement les abris bus.  
Durée quotidienne du travail : de 8h00 à 12h00.

Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes, sachant que :

La commune qui accueille le chantier doit fournir :

- un espace adapté pour l'accueil des jeunes, le premier jour du chantier et sur les temps de formation / information - des chantiers adaptés - les matériaux et outils inhérents au chantier (peinture, pinceaux, pierres, marteaux, etc...), - l'encadrement technique du chantier (au moins 1 agent municipal qualifié de la commune ou un bénévole de son choix...), - les commodités (un point d'eau accessible depuis le chantier ou bouteilles d'eau, sanitaires à proximité - la collation de la pause (en milieu de matinée, 10h00, croissants, pains au lait, gâteaux divers, jus de fruit..).

Le Grand Narbonne prend en charge :

- orientation et l'organisation et veille au bon déroulement des chantiers - les temps de formation et d'information et assure la cohésion et la sécurité du groupe - les salaires des jeunes et des médiateurs saisonniers, - les vêtements de travail (équipement de protection individuelle...), - le transport pour se rendre sur les lieux de chantiers.

Vu le projet de convention présenté et après en avoir délibéré,





**Délibération n° 052-2020**  
**Page 2/2**

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le 10/08/2020

ID : 011-211102959-20200810-D2020\_052-DE

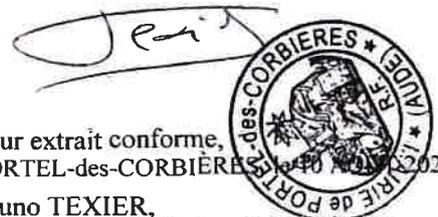


Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **CONSIDÈRE** l'intérêt de participer à la mise en place de chantiers jeunes qui permettent d'offrir une première expérience du monde du travail, permettant aux encadrants de repérer et mobiliser les jeunes en difficultés afin de lutter contre le décrochage, voire le basculement vers des parcours déviants en luttant contre l'inactivité des jeunes et de favoriser la mixité sociale et territoriale.
- ◆ **APPROUVE** la convention sus-énoncée qui sera annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes avec le GRAND NARBONNE et tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES le 10 août 2020  
Bruno TEXIER,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES

### Entre les soussignés

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, élisant domicile 12 Boulevard Frédéric Mistral CS 50100 11785 Narbonne Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques BASCOU, autorisé à la signature des présentes par arrêté communautaire N°A2020\_90 du 05 juin 2020,

Ci-après dénommée « **LE GRAND NARBONNE** ».

*ET*

La commune de **PORTEL DES CORBIÈRES**, ayant son siège 10 avenue des Corbières 11490 Portel des Corbières, représentée par Bruno TEXIER, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE DE PORTEL DES CORBIÈRES** », d'autre part

CONSIDERANT que les chantiers jeunes consistent en l'emploi, pendant les vacances scolaires, de 8 à 12 jeunes (50% issus de Narbonne et 50% des villages du Grand Narbonne), embauchés sous contrat de droit public sur la base d'un équivalent mi-temps d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon, pour réaliser 20 à 40h de travaux collectifs, en fonction de la période du chantier, et participer à des temps de formation/information sur les postures vers l'emploi et la citoyenneté.

CONSIDERANT que cette action inscrite au Contrat de Ville du Grand Narbonne participe à l'objectif de revalorisation de certains quartiers urbains et de réduction des inégalités sociales entre territoires ; qu'il convient de définir les modalités du partenariat des deux parties pour la réalisation de cette action.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre le Grand Narbonne et la commune de Portel des Corbières dans l'organisation de l'action « chantiers jeunes » du 17 août 2020 au 28 août 2020.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES**

✓ **Le Grand Narbonne s'engage à :**

- **Assurer l'orientation et l'organisation des chantiers en:**
  - Organisant l'orientation thématique des chantiers jeunes,
  - Rédigeant les dossiers d'inscription,
  - Rédigeant et validant le règlement intérieur,
  - Lançant un appel à candidature pour le lieu des chantiers,
  - Prenant part à la sélection des lieux des chantiers,
  - Organisant l'encadrement des chantiers,
  - Gérant les correspondances diverses,
  - Organisant et participant au comité de sélection (la commune peut proposer des candidatures de jeunes résidant sur son territoire) ;
- **Assurer les temps de formation/information comme suit :**
  - Un temps d'accueil (présentation du chantier, nature des travaux, signature du contrat de travail, remise et respect des Equipements de Protection Individuelle)
  - Des ateliers sur les savoirs-être (postures professionnelles, apprendre à se présenter, mise en situation, retour sur les attitudes durant l'entretien de motivation...)
  - Un temps consacré à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations au travers de débats mouvants, de jeux et d'échanges
  - Un temps de bilan individuel

- **Prendre en charge les salaires**

Le Grand Narbonne prend en charge le paiement des salaires des jeunes et des médiateurs saisonniers à terme échu (toute absence est déduite du salaire).

- **Fournir les Equipements de Protection Individuelle (EPI)**

Le Grand Narbonne prend en charge l'achat des EPI des jeunes et des médiateurs saisonniers. L'équipement varie selon le type de travaux effectués.

- **Prendre en charge le transport**

Le Grand Narbonne propose aux jeunes / aux médiateurs qui le souhaitent, un transport pour se rendre sur les lieux du chantier dans la mesure du possible (trajet non détourné, places disponibles et nécessité).

- **Veiller au bon déroulement des chantiers**

Par une présence active, le Grand Narbonne participe au déroulement des chantiers en assurant régulièrement des bilans de fonctionnement avec les médiateurs.

- **Assurer la cohésion et la sécurité du groupe**

Le Grand Narbonne met à disposition son médiateur, durant toute la durée du chantier, pour encadrer le groupe. 2 médiateurs saisonniers seront recrutés pour les chantiers d'été.

Cette équipe est renforcée par un à 2 médiateurs du service Vie des Quartiers de la Ville de Narbonne, pour les chantiers se déroulant sur la commune de Narbonne.

Les médiateurs assurent le cadre de travail, le respect des consignes de sécurité et les règles de vie en collectivité. Ils assistent aux différentes réunions préparatoires et de bilans relatifs à l'organisation des chantiers jeunes d'été.

✓ **La commune de Portel des Corbières s'engage à :**

- **Fournir des chantiers adaptés**

Les chantiers doivent tenir compte :

- du nombre de jeunes (surface de travaux suffisante),
- de leur stade d'apprentissage, (méconnaissance des gestes techniques, 1<sup>er</sup> emploi...)
- de leur âge (majoritairement mineurs, ils sont soumis à une réglementation particulière concernant l'outillage autorisé).

Pour cela des réunions préparatoires entre les services techniques, les élus concernés de la commune de Portel des Corbières et les agents du Grand Narbonne, doivent être organisées entre les mois d'avril et juin pour la planification du chantier. Le chantier sera déterminé à l'issue de ces réunions.

- **Assurer l'encadrement technique**

La commune de Portel des Corbières met à disposition au moins 1 agent municipal qualifié ou un bénévole de son choix. Présent durant toute la durée du chantier, il transmet aux jeunes les gestes techniques et les modalités de mise en œuvre des travaux.

- **Fournir le matériel et l'outillage**

La commune de Portel des Corbières prend en charge l'achat des matériaux et outils nécessaires au chantier (peinture, pinces, pierres, marteaux, etc...). Les quantités doivent être suffisantes pour l'ensemble des jeunes.

- **Fournir les commodités**

Un point d'eau potable doit être accessible depuis le lieu du chantier. Dans le cas contraire, la commune de Portel des Corbières doit approvisionner, en quantité suffisante, le chantier d'eau en bouteilles.

Des sanitaires doivent également être à proximité du chantier. Dans le cas contraire, la commune de Portel des Corbières se chargera de mettre en place des toilettes.

- Assurer le transport supplémentaire si nécessaire

Le Grand Narbonne achemine les jeunes et leurs encadrants jusqu'à l'arrêt de bus KEOLIS le plus proche du chantier. Toutefois, si le chantier est trop éloigné de cet arrêt, la commune de Portel des Corbières se charge d'assurer le transport de l'arrêt de bus jusqu'au chantier (minibus communal ou location).

- Fournir une collation

Une pause est organisée en milieu de matinée (10h00). La commune de Portel des Corbières prend en charge la fourniture d'une collation (ex : croissants, pains au lait, gâteaux divers, jus de fruit...) pour cette pause.

- Mettre à disposition un espace adapté pour l'accueil des jeunes le 1<sup>er</sup> jour de chantier et sur les temps de formation/information.

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du chantier.

### ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait à NARBONNE en trois exemplaires originaux, le

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p>  <p>Jacques BASCOU, Président</p>	<p>Portel des Corbières</p> <p><b>Bruno TEXIER,</b> Maire</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le 10/08/2020

ID : 011-211102959-20200810-D2020\_053-DE

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
6 août 2020

L'an deux mille vingt  
Le dix août

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.SUNER. BONNET.TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. GARCIA. AUZOLLE. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absentes et représentées : Dominique BOUDIAF donnant procuration à Anne SUNER  
Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND

Absent excusé : Patrick ARCOS

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

**Délibération n° 053-2020**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8.9

**Objet : GRAND NARBONNE. La Tempora, festival 2020, avenant à la convention initiale.**

Monsieur le maire rappelle que le Grand Narbonne par délibération n° B26-2011 a impulsé un festival itinérant « La TEMPORA » qui s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacle vivant. Notre commune s'associe à ce festival depuis de nombreuses années et accueillera un spectacle le 20 novembre 2020. La convention signée à cette occasion en a défini les modalités d'organisation. (*délibération n°071-2019 du 18 décembre 2019*).

Depuis cette signature, le contexte sanitaire n'est plus le même.

L'épidémie de COVID-19 rend nécessaire le contrôle des flux de personnes lors d'évènements culturels et l'organisation des manifestations doit se conformer au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Le Grand NARBONNE a donc été contraint par arrêté n°A2020-100, de mettre en place un système de contrôle des accès et de réservation pour les spectacles du festival itinérant La TEMPORA.

En conséquence, monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat relative au festival La TEMPORA concernant la mise en place d'un système de réservation.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat relative au festival La TEMPORA concernant la mise en place d'un système de réservation qui sera annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention pour l'édition de 2020 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 du C.G.P.T.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif de Montpellier doit être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 AOUT 2020  
Bruno TEXIER,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

## Festival LA TEMPORA Avenant

### ENTRE LES SOUSSIGNES

« Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » ayant son siège social à l'Hôtel d'Agglomération, 12, Boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE Cedex (11785), représenté par son président, Monsieur Didier Mouly, autorisé à la signature de la présente par délibération N°C2020\_123 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020,

Ci-après dénommé « Le Grand Narbonne », d'une part,

La Commune de Portel des Corbières représentée par son Maire, Bruno Texier, agissant en vertu de la délibération ..... du Conseil Municipal du .....,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

### II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 rend nécessaire le contrôle des flux de personnes lors d'évènements culturels. Le Grand Narbonne par arrêté N°A2020-100 a acté la mise en place d'un système de contrôle des accès et de réservation pour les spectacles du festival itinérant La TEMPORA se déroulant en salle.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 : Objet

L'accès au spectacle présenté le 20 novembre à 21h00 dans la salle Tamaroque sera conditionné à la présentation d'un billet ou d'une invitation.

Ce billet pourra être réservé en amont du spectacle via une plateforme de billetterie ou disponible sur place le soir du spectacle en fonction des places restant disponibles.

La jauge du spectacle sera définie par Le Grand Narbonne au regard des normes ERP ainsi que des consignes sanitaires.

Un quota de 10% de la jauge sera mis à disposition de la commune en tant qu'invitation. Ces invitations devront être soit réservées via la plateforme de billetterie soit retirées le soir du spectacle au plus tard 15 minutes avant le début du spectacle. Dans ce dernier cas, la commune donnera la liste des noms des personnes en amont au Grand Narbonne, au plus tard avant 19h le soir du spectacle.



Fait à Narbonne en trois exemplaires originaux, le :

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Didier Mouly, Président</p>	<p>Commune de Portel des Corbières,</p> <p>Bruno Texier, Maire</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le 10/08/2020

ID : 011-211102959-20200810-D2020\_054-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
6 août 2020

L'an deux mille vingt  
Le dix août

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno **TEXIER**, maire.

Présents : Mmes **ROUANET.MEILLIAND.SUNER**, **BONNET.TACCOËN** et **MMRS TEXIER**, **NOWOTNY**, **MAGRO**, **HABERT**, **GARCIA**, **AUZOLLE**, **MANDIN**

Sorti de la séance lors du vote :

Absentes et représentées : **Dominique BOUDIAF** donnant procuration à **Anne SUNER**  
**Sybelle CASTEL** donnant procuration à **Magali MEILLIAND**

Absent excusé : **Patrick ARCOS**

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : **Magali MEILLIAND**

**Délibération n° 054-2020**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

### **Objet : PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, mise en place des panneaux « Commune du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée »**

Monsieur le maire rappelle que la charte de Parc co-signé en 2013 par les 21 communes du territoire du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, (PNR de la Narbonnaise en Méditerranée), prévoit la mise en place d'une signalisation d'appartenance au territoire du Parc.

Il informe le conseil qu'en 2020, le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, prévoit de doter gracieusement ses communes en panneaux réglementaires, dont la pose devra être assurée, en lien étroit avec les agents du Parc, par chaque commune.

Afin de formaliser cette opération, il convient de signer une fiche d'engagement annexée à la présente délibération. Cette fiche fixe le cadre réglementaire, le lieu d'implantation et les engagements des deux parties.

Après avoir entendu monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **CONSIDÈRE** l'intérêt de signalisation d'appartenance des communes du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et souhaite bénéficier de l'attribution de panneaux « Commune de Parc »
- ◆ **APPROUVE** les termes de la fiche d'engagement sus-énoncée qui sera annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7

L.2221-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification

devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait

obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts

de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



NR extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 AOUT 2020

**BRUNO TEXIER**,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le 10/08/2020

ID : 011-211102959-20200810-D2020\_054-DE

## Signalisation d'appartenance des communes du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Panneaux réglementaires « Commune du Parc »

### Fiche d'engagement



La commune .....

souhaite bénéficier de l'attribution de panneaux « Commune du Parc » et s'engage à respecter les règles suivantes :

#### Le cadre réglementaire :

Les entrées d'agglomérations (quelle que soit leur taille) sont des sites particulièrement sensibles quant à la signalisation et la sécurité routière, la qualité de l'accueil, l'information des usagers, etc.

Il convient de rappeler que le panneau d'entrée d'agglomération (EB 10) ne peut être associé qu'à un panneau de limitation de vitesse (type B 14).

La réglementation a donc prévu un panneau spécifique (E 33 b) d'appartenance au territoire du PNR pour les agglomérations qui devra être implanté sur un support différent au panneau réglementaire d'entrée et à l'intérieur des limites de l'agglomération, sur le domaine public municipal.

#### Le lieu d'implantation :

Le lieu d'implantation de chaque panneau sera déterminé en accord avec les services du Parc naturel régional, les services des routes du Conseil Départemental et les élus de la commune.

Dans certains cas, la pose conjointe sur le même mat de plusieurs types de message sera privilégiée (zéro phyto, village fleuri,...).

#### Engagements du Parc:

Le Parc s'engage à investir dans ces panneaux de signalisation routière et à fournir à chaque commune 1 à 3 panneaux. Ces panneaux restent la propriété du Parc pour une durée de 5 ans à compter de leur livraison et seront remplacés par le Parc en cas de détérioration pendant cette période de 5 ans. A l'issue de cette période, le matériel sera rétrocédé à la commune.

#### Engagements de la commune :

La pose du panneau et son entretien seront assurés par la commune.

En cas de travaux importants pour lesquels la présence de ces panneaux occasionnerait une gêne, le matériel sera déposé et stocké par la municipalité pour un repositionnement après travaux.

La commune s'engage à restituer les panneaux en cas de non renouvellement d'adhésion à la Charte du Parc.

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le 10/08/2020

ID : 011-211102959-20200810-D2020\_054-DE

Personnes référentes à contacter :

Mairie : .....

N° de tél : .....

Référent technique : .....

N° de tél : .....

e-mail : .....

Nombre de panneaux souhaités par la commune (entre 1 et 3 panneaux) : ..... panneaux.

Fait à .....

Le .....

Le Maire de la commune de .....

Nom et signature :

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le 10/08/2020

ID : 011-211102959-20200810-D2020\_054-DE

## SIGNALISATION D'APPARTENANCE DES COMMUNES AU PARC NATUREL RÉGIONAL

Extrait du guide pratique sur la signalisation et l'affichage dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise



En agglomération : E33b

Dimension du panneau : 1300 x 500 mm

Hauteur sous panneau : 2300 mm.

Préconisations du Parc naturel :

Le panneau E33b doit être implanté après le panneau EB10 d'entrée d'agglomération.

### ≈ RECOMMANDATIONS DU PARC NATUREL

- Le dispositif d'information est positionné 50 à 100 mètres après le panneau d'agglomération, de manière lisible pour être efficace.
- Il est recommandé d'en limiter le nombre et de les installer uniquement sur l'axe principal.
- Il est possible de regrouper les informations sur un même support (vous pouvez consulter les services du Parc naturel pour obtenir des conseils)

### ≈ MAÎTRISER LES PANNEAUX EN ENTRÉE DE VILLE

Dans certains cas, les entrées d'agglomération sont des lieux soumis à de fortes pressions d'information. Afin d'améliorer l'image des entrées de villes, des dispositifs existent pour permettre aux communes d'indiquer leurs services et activités tout en respectant le cadre de vie.

Le panneau d'entrée d'agglomération peut exclusivement être associé à des informations spécifiques prévues par le code de la route, comme un panneau indiquant le caractère prioritaire d'une route, un panneau de limitation de vitesse ou un panneau de localisation mentionnant un nom de quartier ou d'un cours d'eau. Il peut être surmonté d'un cartouche indiquant le numéro d'identification de la route.

Aussi, toutes les autres mentions, comme les labels spécifiques (Ville d'art et d'histoire, village de caractère, village fleuri, village étape, ville jumelée...) doivent figurer sur un dispositif d'information, positionné après le panneau d'agglomération. Le panneau d'appartenance au Parc naturel régional pourra être intégré dans ce dispositif.

Les totems comportant des mentions «bienvenue» ou autres mentions diverses en entrée de commune n'entrent pas dans la catégorie de signalisation routière. Considérés comme du mobilier urbain d'information municipale, ils ne peuvent comporter aucune mention publicitaire, car ils ne relèvent pas d'une catégorie de mobilier urbain pouvant accueillir des publicités. Ils doivent être implantés sur une dépendance du domaine public.